

APHRAP

36 Bd du REDON
Le Parc aux Fontaines Bt 5
13009 MARSEILLE

COMPTE RENDU L'ASSEMBLEE GENERALE
DU JEUDI 1^{er} FEVRIER 2001

Ordre du jour :

1e résolution : Rapports moral et financier.
Approbation des comptes et résultats de l'exercice 2000.

2e résolution : Modification de l'article 4 des statuts : *l'article 4 devient* :

4-- 1 - L'association est composée des anciens, retraités, préretraités, sous garantie de ressources, en invalidité ou inactifs ou **sympathisants de Procida, Hoechst, Roussel Uclaf, AgrEvo, ProdeTech. (PHRAP)**

Chaque membre prend (suite inchangée) sur les demandes d'admission présentées

4.2.1 Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association, ils sont dispensés de cotisation..

4.2.2 Les anciens de PHRAP ayant quitté l'entreprise mais encore en activité pourront être admis en tant que membres sympathisants après accord du Conseil d'Administration. Leur participation sera limitée aux activités conviviales et ne comporte pas de droit de vote à l'Assemblée Générale.

4.3 paragraphe inchangé.

4.4 paragraphe inchangé

3e résolution : Modification de l'article 5 paragraphe 5.1 : *le paragraphe devient* :

Le Conseil d'Administration est composé d'un nombre de membres égal au moins à huit et au plus égal à **18**.

4e résolution : Modification de l'article 7 paragraphe 7.6 : *le paragraphe devient* :

Seuls auront droit de vote les membres présents ou représentés **par un membre de l'association** (maximum 2 pouvoirs par personne).

5e résolution : Cotisation. Pour l'année 2001 la cotisation est fixée à :

1^{er} Cotisation – 150F, pour un couple – 250F
Renouvellement – 100F, pour un couple 150F

6e résolution : Renouvellement du Conseil d'Administration.

Question diverses : Modification du contrat de prévoyance des retraités,
Information et échange.
Autres questions diverses

Compte tenu du "démantèlement" du site de Saint Marcel, Jean Lambert désire avant le début de l'assemblée Générale faire une déclaration préliminaire, en souvenir des personnes qui ont travaillé chez PROCIDA pour faire l'entreprise.

L'assemblée Générale débute à 16h45 après accueil de 110 personnes présentes ayant en tout 36 pouvoirs. 7 Personnes présentes n'avaient pas le droit de vote.

Tous les participants ont élargé et reçu à leur arrivée le rapport financier, ainsi qu'un questionnaire sur les activités conviviales.

BL Président de l'association ouvre la séance par un mot de bienvenue et remercie GP ainsi que la Mairie de la DESTROUSSE pour son accueil chaleureux et de qualité. La parole est donnée à GR qui sera le Président de séance. Après avoir également remercié les nombreux participants GR donne la parole au Trésorier et au Trésorier adjoint pour le rapport financier (voir tableau joint). Les différents aspects de ce rapport financier sont présentés à l'aide de transparents.

1^{er} Résolution : Le Rapport financier est adopté à l'unanimité.

GR donne la parole à GP et BL pour le rapport moral, qui est également présenté à l'aide de transparents.

1^{er} Résolution suite : Le Rapport moral est adopté à l'unanimité.

2e Résolution : Modification des statuts.

Modification de l'article 4.2.2 : Les anciens de PHRAP ayant quitté l'entreprise mais encore en activité pourront être admis en tant que membres sympathisants après accord du Conseil d'Administration. Leur participation sera limitée aux activités conviviales et ne comporte pas de droit de vote à l'Assemblée Générale.

Y Launay prend la parole pour indiquer que la notion de sympathisant est à ses yeux trop large et demande d'ajouter à cet article des gardes fou, afin de ne pas permettre l'accès à l'association à un nombre trop important de personnes qui pourraient devenir majoritaires. Il demande également si un membre de la société ayant eu 1 mois d'ancienneté peut prétendre adhérer à l'association.

En réponse à la remarque de YL, il est objecté que les membres sympathisants ne peuvent entrer à l'association qu'après accord du C.A. et que ces membres n'ont pas le droit de vote et que leur participation se limite aux actions conviviales.

Après discussions et argumentations diverses, il semble que la notion de sympathisant décrite par l'article 4, soit suffisamment bien stricte pour ne pas à l'avenir laisser un quelconque débordement de l'association par des éléments incontrôlables.

Malgré ce le CA se penchera sur les éventuels critères à mettre en place pour donner de la rigueur à « l'accreditation » des sympathisants

La résolution 2 est soumise au vote :

131 pour, 7 contres (Y. Launay 2 – M.Faure Marron 1 – M.Audibert 2 – N.Suglia 1 – P.Kleesiek 1), 1 abstention (J.M.de Peretti). La résolution est adoptée.

3e Résolution :

Modification de l'article 5 : Le Conseil d'Administration est composé d'un nombre de membres égal au moins à huit et au plus égal à 18.

La Résolution est adoptée à l'unanimité.

4e Résolution :

Article 7 : Seuls auront droit de vote les membres présents ou représentés par un membre de l'association (maximum 2 pouvoirs par personne).

La Résolution est adoptée à l'unanimité.

5e Résolution :

Cotisations :

1^{er} Adhésion individuelle 150F – couple 250F
Renouvellement individuel 100F - couple 150F

La Résolution est adoptée à l'unanimité.

6e Résolution : Renouvellement du C.A.

Présentation par BL des membres restants au C.A., des membres renouvelés, et des nouveaux candidats au C.A.. Il est mentionné le désistement de Jean Claude Agostini qui n'a plus la disponibilité suffisante, BL le remercie pour son action, et d'Alain Corlouer, BL précise à l'A.G. regretter, tout en respectant sa décision, que A.C. qui devait pouvoir apporter un plus au C.A., ait dernièrement souhaité ne plus être candidat.

- Il est par ailleurs demandé Par J.P.Cromer, comment avaient été choisis les différents membres candidats au renouvellement du C.A.. BL indique que les membres restants ont été désignés par le C.A. afin de garder une certaine cohésion et continuité à l'action de l'association, que les membres renouvelés se sont représentés, et qu'enfin en ce qui concerne les nouveaux membres ce sont des candidatures manifestées conformément aux statuts, à noter que tous les adhérents avaient reçu les statuts fin Novembre avec la lettre de l'APHRAP qui annonçait l'AG pour le 1^{er} Février 2001.

- Pour une bonne organisation du vote, il est indiqué que les bulletins de vote seront remis à chaque adhérent lors de l'émargement de la feuille de vote. Un bulletin par pouvoir à concurrence de deux pouvoirs maximum par personne sera remis également après émargement. Libre à chacun d'utiliser ou de ne pas utiliser ce bulletin de vote.

Les résultats sont consignés dans le tableau suivant dont l'exemplaire original signé par le Président et le secrétaire sera conservé dans le registre de l'association.

Le nouveau C.A. se compose donc ainsi :

Mmes et Mrs Nadia ARPAJA - Hélène GIANNELLONI - Joséphine LABALME - Joséphine SAVALLI - Daniel AUGENDRE - Paul BENHAIM - Pierre BRUNEAU - Pierre CARLES - Jean ESCARRAS - Maurice FAURE - Bernard LACHAMP - Daniel MASSIANI - Daniel MARTINEZ - Serge MOINE - Georges PETITBOIS - Gérard RIOU - Gilbert ROLS - Jean Michel VIGLIANO.

Questions diverses : Contrat Prévoyance pour les PRR

BL présente à l'AG (voir document joint) les remarques et actions envisagées par le C.A.

Il se dégage des échanges qui ont eu lieu :

- Que le sujet est important pour les PRR
- Que le nouveau contrat est sensiblement moins intéressant
- Que malheureusement ce n'est pas la première fois qu'unilatéralement vis-à-vis des PRR le contrat est modifié (voir 1995)
- Que les PRR souhaitent dans leur ensemble resté groupé
- Qu'ils souhaitent être associés à une réunion d'orientation
- Que les sociétés sont tenues de proposer aux retraités une mutuelle, mais pas tenu à faire une proposition très intéressante.

Alors que G R s'apprêtait à conclure l'A.G. et proposait de passer à la Crêperie partie.

M. Audibert fait alors une intervention demandant d'acter, que l'association n'a pas été en mesure de lui présenter de preuves formelles des dates de dépôts de candidature.

Il est pris acte de cette remarque et G R conclut alors une deuxième fois l'AG.

La crêperie partie très réussie, a été particulièrement bien appréciée par l'ensemble des participants.

Assemblée Générale de l'APHRAP

Renouvellement du Conseil d'Administration

Renouvellement du Conseil d'Administration

Quorum : 37

Nombre de Votants : 136

Bulletins nuls 6

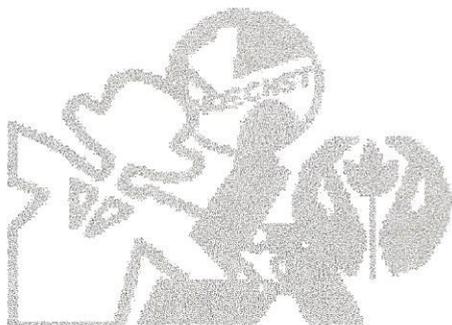


Tableau de Résultats

Prénom	Nom	Nb de voix
Jean-Claude	AGOSTINI	2
Maurice	AUDIBERT	37
Nadia	ARPAJA	128
Pierre	CARLES	125
Alain	CORLOUER	2
Jean	ESCARRAS	130
Hélène	GIANNELLONI	127
Joséphine	LABALME	122
Daniel	MARTINEZ	127
Daniel	MASSIANI	122
Serge	MOINE	122
Gérard	RIOU	129
Gilbert	ROLS	129
Jean-Michel	VIGLIANO	130

J.C.Agostini et A.Corlouer avaient déclaré avant l'A.G. ne plus être candidat au renouvellement du CA

Le Secrétaire
P. BRUNEAU

Le Président
B. LACHAMP